



Création d'une régie d'avance générale : avenant

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation de signature au président de la communauté de communes, notamment pour la création des régies ;

Vu la décision communautaire n°2012DC4 portant création d'une régie d'avance générale ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 octobre 2022 ;

Considérant qu'il convient de modifier ladite décision :

DECIDE :

Article premier : il est institué une régie d'avances auprès du service administratif de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat.

Article 2 : cette régie est installée à 8, Grande rue du Causse - Labastide-Murat – 46 240 Cœur de Causse.

Article 3 : la régie initiale a été créée à compter du 11 juin 2012. Les modifications apportées au fonctionnement de la présente régie s'appliquent à compter du 18 octobre 2022. La régie fonctionnera pour une durée indéterminée.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> »

AR Prefecture

046-244600573-20221017-2022DC9-AR
Reçu le 17/10/2022
Publié le 17/10/2022

Article 4 : la régie paie toutes les petites dépenses de fonctionnement de la communauté de communes, celles ne pouvant être réglées par mandat administratif.

Article 5 : les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraire ;
- Carte bancaire.

Article 6 : un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Lot

Article 7 : le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 600 €.

Article 8 : le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

Article 9 : le régisseur principal et le régisseur suppléants ne sont pas assujettis à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

Article 10 : Le régisseur principal et le régisseur suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

Article 11 : Le Président et le comptable public assignataire de la Communauté de Communes du Causse de Labastide Murat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cœur de Causse, le 17 octobre 2022

Service de Gestion Comptable de Gourdon
Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques
Mme Maryse PETIT

CC du Causse de Labastide-Murat
Le Président
M. Thierry CASSAN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> »